

Municipalité  
Av. du Prieuré 2 - CP 63 - 1009 Pully

**Recommandé**  
Association PUHI  
c/o Mmes Aloïse Hadji et Latifeh  
Hadji  
Bd de la Forêt 31  
1009 Pully

Traité par : Direction de l'urbanisme et de l'environnement  
N/Réf. : LEe-rd -LE\_PUHI\_1054\_2023-07-07  
V/Réf. :  
N° de décision : 2023.024.5.1.1

Pully, le 7 juillet 2023

**Propriété de M. Bogdan Stambuliu sise au ch. de Combes 1 à Pully (parcelle N° 1054 du cadastre communal)**

Construction d'un immeuble de 6 appartements avec garage souterrain de 8 places. Aménagement d'une place de parc visiteurs. Démolition du garage existant ECA 2225, rajout d'un couvert et d'une place de parc extérieure

Dossier CAMAC N° 221346

---

Madame, Monsieur,

Lors de sa dernière séance, la **Municipalité a décidé de refuser** la réalisation du projet cité en titre. Ce dernier a été soumis à l'enquête publique du 18 mars au 17 avril 2023.

La Municipalité vous expose ci-après les raisons de sa décision.

L'implantation du bâtiment au Sud-Est de la parcelle est problématique, notamment en ce qui concerne sa position et les préoccupations liées à la protection du parc naturel.

Aussi, nous sommes confrontés à un double intérêt : d'une part la préservation de la maison patrimoniale dans son état actuel, ainsi que celle du site qui a une note pressentie de \*3\* dans le cadre du recensement architectural en cours.

S'agissant du contexte urbain dans lequel se situe ce projet, nous privilégions une toiture à pans, afin de mieux intégrer le bâtiment aux constructions avoisinantes.

Les accès pédestres et leurs aménagements sont contestés. Un accès central permettrait d'éviter les nombreux mouvements de terre et soutènements qui compromettent la structure du terrain et détruisent le patrimoine arboré que la Commune cherche à préserver, dans le respect des buts recherchés par la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP).

Il est aussi possible d'harmoniser le bâtiment projeté avec le relief du terrain, en jouant avec les courbes de niveaux, sans avoir recours à la construction de murs de soutènement invasifs pour la nature des sols et les arbres présents

Enfin, l'aménagement du front de rue doit être revu. La configuration du parking, aligné sur la façade, crée un impact visuel conséquent et non souhaité sur le ch. de Combes. Il convient de trouver une solution pour réduire cet impact, que ce soit en termes de matérialité, d'implantation ou de volume.

De ce fait, le permis de construire a été refusé et votre opposition est devenue sans objet.

Pour plus d'information, le secrétariat de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement se tient à votre disposition. (tél. 021 721 37 00, due@pully.ch, adresse : ch. de la Damataire 13, case postale 63, 1009 Pully).

Cela étant, nous vous rappelons que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, av. Eugène-Rambert 15, à Lausanne. L'acte de recours s'exerce par écrit, dans un délai de 30 jours, dès notification de la décision attaquée. Ce dernier est adressé à l'autorité de recours. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

En vous priant d'en prendre acte, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

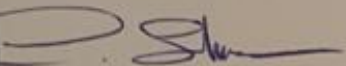
Le Conseiller municipal



J.-M. Chevallaz



La cheffe de service



C. Schwander